



Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du 15 mai 2017 sur la formation professionnelle
initiale et le plan de formation du 15 mai 2017

pour

Carrossière-tôlière CFC / Carrossier-tôlier CFC

Carrosseriespenglerin EFZ / Carrosseriespengler EFZ

Carrozziera lattoniera AFC / Carrozziere lattoniere AFC

N° de la profession 46306

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de
la formation des Carrossière-tôlière CFC / Carrossier-tôlier CFC
le 15 mars 2023 publiées par carrosserie suisse le 15 mai 2017.

document disponible sur le site www.carrosseriesuisse.ch

Table des matières

1	Objectif	2
2	Bases légales	2
3	Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final	2
4	Détail par domaine de qualification	4
4.1	<i>Domaine de qualification « examen partiel prescrit »</i>	4
4.2	<i>Domaine de qualification « connaissances professionnelles »</i>	6
4.3	<i>Domaine de qualification « Culture générale »</i>	8
5	Note d'expérience	9
6	Informations relatives à l'organisation	9
6.1	<i>Inscription à l'examen</i>	9
6.2	<i>Réussite de l'examen</i>	9
6.3	<i>Communication du résultat de l'examen</i>	9
6.4	<i>Empêchement en cas de maladie ou d'accident</i>	9
6.5	<i>Répétition d'un examen</i>	9
6.6	<i>Procédure/voie de recours</i>	9
6.7	<i>Archivage</i>	9
	Entrée en vigueur	10
	Annexe: Liste des modèles	11

1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes:

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14;
- l'ordonnance du SEFRI du 15 mai 2017 sur la formation professionnelle initiale de Carrossier-tôlier / Carrossière-tôlière avec certificat fédéral de capacité CFC, notamment les art. 16 à 22, qui portent sur les procédures de qualification
- le plan de formation du 15 mai 2017 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de Carrossier-tôlier avec certificat fédéral de capacité CFC
- le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale - Conseils et instruments pour la pratique¹.

3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et les feuilles de notes requises pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse suivante: <http://qv.berufsbildung.ch>.

¹ Éditeur : Haute école fédérale en formation professionnelle (EHB, HEFP, SUFFP) en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO).
Le manuel peut être obtenu auprès de : CSFO, Distribution, Industriestrasse 1, 3052 Zollikofen distribution@csfo.ch,
<https://shop.sdbb.ch>, ou téléchargé sous : <http://www.iffp.swiss/informations-generales-aux-cours-dexpert-e-s-aux-examens>

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP)

Carrossier tôlier et Carrossière tôlière CFC: Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examens finaux

Niveau	Note totale arrondie eu 1/10 Note (condition de réussite: note ≥ 4,0)		Domaines de qualification										Note d'expérience				
	Travaux pratiques (TP) (condition de réussite : note ≥ 4,0) Durée de l'examen 20 h 40 %	Connaissances professionnelles (CP) Durée de l'examen 4 h 20 % (200 min écrit 40 min oral)	Culture générale 20 %	Dossiers					Entretien professionnel: Situations de travail indépendantes Total 40min / 40 P avec la même pondération					Note pour l'enseignement en connaissances prof. (50)	Note pour les cours interentreprises. (50 %)		
Points d'appréciations	<p>Travaux Répartition des compétences opérationnelles et du temps d'examen</p> <p>Position 1 (DCC 1) 10 % Evaluation de dommages sur le véhicule</p> <p>Position 2 (DCC 2) 30 % Réalisation de travaux de démontage, de montage et de finition</p> <p>Position 3 (DCC 3) 20 % Réalisation des travaux de façonnage</p> <p>Position 4 (DCC 4) 40 % Restitution de la forme d'origine, séparation et assemblage de pièces de carrosserie</p>											Conformément à l'Ordonnance du SEFRI « Culture générale » du 27 avril 2006. Composé de: Note d'expérience, travail d'approfondissement et examen final. Arrondi 1/10		Moyenne de la somme des huit notes semestrielles.		Moyenne de la somme des quatre certificats de compétence notes.	
Sous-positions	<p>Travail 01 2 h Dommages aux véhicules (1.1 / 1.2 / 1.3)</p> <p>Travail 02 4 h Système du véhicule (2.1 / 2.2 / 2.3 / 2.4)</p> <p>Travail 03 4 h Tôle combinée (3.1 / 3.2 / 3.3)</p> <p>Travail 04 8 h Travail de la tôle (3.3 / 4.1 / 4.2 / 4.3 / 4.4)</p> <p>Travail 05 2 h Travaux de contrôle et d'ajustement (2.3 / 2.4 / 4.1)</p>											40 P avec la même pondération		Moyenne de la somme des huit notes semestrielles.		Moyenne de la somme des quatre certificats de compétence notes.	
Pas de notes, mais des points	<ul style="list-style-type: none"> Chaque travail permet de tester les compétences attribuées (no entre parenthèses). Pour la définition des tâches et pour l'évaluation, il faut tenir compte des objectifs de performance correspondants pour les lieux d'apprentissage "entreprise" et "centre de formation" dans le PlaFor ainsi que des "instructions contraignantes" dans le programme de formation pour le centre de formation. Les compétences méthodologiques, sociales et personnelles (MSP) sont évaluées sur la base de critères. Le document "indications de construction pour l'examen pratique" montre la grille pour la définition des tâches. 											40 P avec la même pondération		Moyenne de la somme des huit notes semestrielles.		Moyenne de la somme des quatre certificats de compétence notes.	

4 Détail par domaine de qualification

4.1 Domaine de qualification « examen partiel prescrit »

Le domaine de qualification « examen partiel » porte sur des compétences opérationnelles de base dans le domaine pratique. Dans le domaine de qualification "travail pratique", l'apprenti/-e ou le/la candidat/-e doit montrer qu'il/elle est capable d'exécuter les activités demandées de manière professionnellement correcte et en fonction des besoins et de la situation.

L'examen partiel dure 20 heures et se déroule dans le centre de cours interentreprises. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes :

Position	Domaine de compétences opérationnelles	Pondération
1	Evaluation de dommages sur le véhicule	10 %
2	Réalisation de travaux de démontage, de montage et de finition	30 %
3	Réalisation de travaux de façonnage	20 %
4	Restitution de la forme d'origine, séparation et assemblage de pièces de carrosserie	40 %

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par position (note entière ou demi-note)².

La position 1 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes:

- Travail 1: CO 1.1 Appliquer le processus de commande et des directives de l'organisation d'entreprise et/ou CO 1.2 Evaluer et mesurer des carrosseries et/ou CO 1.3 Evaluer des dommages sur châssis et géométrie de direction; pondération 100%.

La position 2 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes:

- Travail 2: CO 2.1 Démontez, monter et contrôler et réparer des composants de véhicule et/ou CO 2.2 Contrôler et réparer des systèmes électroniques et/ou CO 2.3 Réaliser des travaux simples sur les systèmes de confort et de sécurité et/ou CO 2.4 Réaliser un contrôle final; pondération 80%
- Travail 5: CO 2.3 Réaliser des travaux simples sur les systèmes de confort et de sécurité et/ou CO 2.4 Réaliser un contrôle final ; pondération 20%

² La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique.*

La position 3 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes:

- Travail 3: CO 3.1 Fabriquer des nouvelles pièces simples et/ou CO 3.2 Débrosser des pièces de carrosserie et/ou CO 3.3 Appliquer une protection anticorrosion et laquer des sous-ensembles; pondération 72.7%
- Travail 4: CO 3.3 Appliquer une protection anticorrosion et laquer des sous-ensembles ; pondération 27.3%

La position 4 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes :

- Travail 4: CO 4.1 Démonter, ajuster et monter des pièces de carrosserie et/ou CO 4.2 Restituer la forme d'origine et séparer des pièces de carrosserie et/ou CO 4.3 Appliquer des techniques d'assemblage et/ou CO 4.4 Réparer et remplacer des vitrages de véhicule; pondération 87.7%
- Travail5: CO 4.1 Démonter, ajuster et monter des pièces de carrosserie, pondération 12.3%

Moyens auxiliaires : seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen et dans le dossier du candidat.

Compétences MSP : L'évaluation des compétences s'effectue par l'ensemble des travaux par jour. Les détails sont indiqués dans le document Critères des compétences MSP ».

4.2 Domaine de qualification «connaissances professionnelles»

Dans le domaine de qualification «connaissances professionnelles», l'examen vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. Il a lieu vers la fin de la formation professionnelle et dure 4 heures.

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes selon les formes d'examen indiquées:

Position	Domaines de compétences opérationnelles	Forme et durée de l'examen		Pondération
		écrit	oral	
1	Evaluation de dommages sur le véhicule	40 min.		20 %
2	Réalisation de travaux de démontage, de montage et de finition	50 min.		20 %
3	Réalisation de travaux de façonnage	70 min.		20 %
4	Restitution de la forme d'origine, séparation et assemblage de pièces de carrosserie	40 min.		20 %
5	Assemblage des compétences opérationnelles		40 min.	20 %

Les critères d'appréciation de l'examen oral sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de points. Le total de points est converti en une note par position (note entière ou demi-note)³.

La position 1 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes :

- Dossier 1: CO 1.1 Appliquer le processus de commande et des directives de l'organisation d'entreprise ; pondération 27.5 %
- Dossier 2: CO 1.2 Evaluer et mesurer des carrosseries ; pondération 40 %
- Dossier 3: CO 1.3 Evaluer des dommages sur châssis et géométrie de direction ; pondération 32.5%

La position 2 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes:

- Dossier 1 : CO 2.1 Démonter, monter et contrôler et réparer des composants de véhicule et/ou CO 3.1 Fabriquer des nouvelles pièces simples ; pondération 38%
- Dossier 2 : CO 2.2 Contrôler et réparer des systèmes électroniques ; pondération 38%
- Dossier 3 : CO 2.3 Réaliser des travaux simples sur les systèmes de confort et de sécurité et/ou CO 2.4 Réaliser un contrôle final : pondération 24%

³ La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique.*

La position 3 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes:

- Dossier 1 : CO 3.1 Fabriquer des nouvelles pièces simples ; pondération 60%
- Dossier 2 : CO 3.1 Fabriquer des nouvelles pièces simples ; pondération 22.9%
- Dossier 3 : CO 3.3 Appliquer une protection anticorrosion et laquer des sous-ensembles ; pondération 17.1%

La position 4 comprend les sous-points d'appréciation ci-après assortis des pondérations suivantes:

- Dossier 1 : CO 4.1 Démontez, ajustez et montez des pièces de carrosserie; pondération 7.5%
- Dossier 2 : 4.2 Restituer la forme d'origine et séparer des pièces de carrosserie; pondération 35%
- Dossier 3 : CO 4.3 Appliquer des techniques d'assemblage et/ou CO 4.4 Réparer et remplacer des vitrages de véhicule; pondération 57.5%

La position 5 fait l'objet d'un entretien professionnel, avec les compléments suivants :

L'entretien professionnel contient des situations typiques du pratique d'une carrossière-tôlière / d'un carrossier-tôlier CFC. Le cadre est constitué par les domaines de compétences opérationnelles 1 à 4 avec les compétences opérationnelles et les objectifs évaluateurs correspondants du plan de formation. Les critères d'évaluation d'entretien professionnel sont définis dans le procès-verbal d'examen.

Moyens auxiliaires :

Tous les livres de formules, tableaux et ouvrages spécialisés de l'école professionnelle sont autorisés. Les champs éducatifs avec des exemples concrets et des solutions sont exclus. Les moyens auxiliaires autorisés sont admis sous forme numérique et/ou sur papier. En cas d'utilisation de moyens auxiliaires numériques, le document « Règles d'utilisation des supports électroniques pour les candidats à l'examen » est en vigueur. Les autres moyens auxiliaires sont mentionnés dans la convocation à l'examen de l'organisation de l'examen.

Pendant l'entretien professionnel, seuls sont autorisés les moyens auxiliaires mentionnés sur le procès-verbal de l'entretien professionnel tiré au sort ou mis à disposition par l'organisation de l'examen.

Compétences MSP : L'évaluation s'effectue par une sélection de compétences MSP. Les détails sont indiqués dans le document « Critères des compétences MSP ». Les experts d'examen sélectionnent les compétences en question pour le déroulement de l'entretien professionnel.

4.3 Domaine de qualification « Culture générale »⁴

Le domaine de qualification « Culture générale » est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

⁴ La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique.*

5 Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. Les feuilles de notes requises pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse suivante: <https://qv.berufsbildung.ch>.

6 Informations relatives à l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

6.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

6.5 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.6 Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

6.7 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales. Les produits fabriqués dans le cadre du TPI sont la propriété de l'entreprise formatrice.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour Carrossière-tôlière CFC et Carrossier-tôlier CFC entrent en vigueur le 15 mars 2023 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Zofingen, le 22 mars 2023

carrosserie suisse

le Président

le Directeur

...sig. F. Wyss.....
Signature du Président carrosserie suisse

...sig. D. Röschli.....
Signature du Directeur carrosserie suisse

Felix Wyss

Daniel Röschli

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour Carrossière-tôlière CFC et Carrossier-tôlier CFC lors de sa réunion du 15 mars 2023.

Annexe: Liste des modèles

Documents	Source
Procès-verbal d'examen TPP	carrosserie suisse
Procès-verbal de l'examen oral sur les connaissances professionnelles	carrosserie suisse
Feuille de notes pour la procédure de qualification - Carrossière-tôlière CFC et carrossier-tôlier CFC	Modèle SDBB CSFO https://qv.berufsbildung.ch/dyn/1579.aspx
Feuilles de notes pour le calcul de la note d'expérience - Feuille de notes de l'école professionnelle - Feuille de notes des cours interentreprises	Modèle SDBB CSFO https://qv.berufsbildung.ch/dyn/1579.aspx
Critères des compétences MSP	carrosserie suisse
Règles d'utilisation des supports électroniques	carrosserie suisse
Recommandations pour le contrôle des supports électroniques	carrosserie suisse
Programme d'instruction pour les cours interentreprises	carrosserie suisse
Indications pour la construction de l'examen pratique (TP)	carrosserie suisse
Indications pour la construction de l'examen de connaissances professionnelles (CP)	carrosserie suisse
Indications pour la construction de l'entretien professionnel (EP)	carrosserie suisse